

**ARRETE N° A-2025-34**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du championnat régionale Ufolep de trial 4X4 les 28 et 29 Juin 2025, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin rural reliant la route de VALPRIVAS aux lieu-dit LES FONDS, route de Coutenson,

**ARRETE**

**Article 1.-** La circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 28 Juin 2025 et le Dimanche 29 Juin 2025 sur le chemin rural reliant la route de VALPRIVAS aux lieu-dit LES FONDS.

Tout stationnement gênant pourra éventuellement faire l'objet d'un enlèvement de la part des services municipaux et de gendarmerie.

**Article 2. –** Par dérogation à l'article 1, cette restriction de circuler n'est pas applicable aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, des services de secours et lutte contre incendie.

**Article 3.-** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 4. –** Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, la Directrice Générale des Services, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 27 Janvier 2025  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 27 Janvier 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)